



## 106459 - L'excès dans la préparation des mets pour le repas de rupture du jeûne

---

### question

L'excès dans la prise du repas de rupture de jeûne diminue-t-il la récompense liée au jeûne?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

« Cela ne diminue en rien la récompense liée au jeûne. La perpétration d'un acte interdit après l'accomplissement du jeûne n'en diminue pas la récompense. Mais l'excès demeure légiféré par la parole d'Allah le Très-Haut : « Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de *Salât* [et de culte] portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas les *Mousrifin* (ceux qui commettent des excès). » (Coran : 7/ 31).

L'excès en lui-même est interdit, la modération étant la moitié du mode de vie (exemplaire). S'ils ont des mets en surplus qu'ils les donnent en aumône c'est préférable et plus louable. » Extrait des Fatawas de son éminence cheikh Mohammed Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Fatawas islamiques (2/118)